Zeitschrift: Das Werk : Architektur und Kunst = L'oeuvre : architecture et art

Band: 61 (1974)

Heft: 5: Umweltschutz - Raumplanung = Protection de l'environnement -

aménagement du territoire

Artikel: Das Bundesgesetz über den Umweltschutz = La loi fédérale sur la

protection de l'environnement

Autor: Tschumi, Alain G. / Peverelli, Diego DOI: https://doi.org/10.5169/seals-87730

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Das Bundesgesetz über den Umweltschutz La loi fédérale sur la protection de l'environnement

Der Bund Schweizer Architekten (BSA) hat den an der Lors de sa séance de travail sur «La nature, la plani-

Planung und Architektur» formulierten Forderungen zur Frage des Umweltschutzes Folge geleistet, indem er die Aufmerksamkeit des Bundesrates auf die Erkenntnis lenkte, dass Bauen ebenfalls einen Faktor der Umweltzerstörung darstellen kann (siehe werk 9/1971, S. 625-626). Der Bundesrat gab dem Bund

Schweizer Architekten daraufhin die Möglichkeit, sich an der Ausarbeitung des Bundesgesetzes über den Umweltschutz zu beteiligen. Der BSA bestimm-

te Alain G. Tschumi, Vorstandsmitglied, als seinen Vertreter in die Expertenkommission des Bundes für die Vorbereitung dieses Gesetzes. Im November 1973 wurde der bereinigte Entwurf der Expertenkommission zum Bundesgesetz über den Umweltschutz vorgelegt. Das mit Alain G. Tschumi über die Arbei-

ten der Expertenkommission geführte Gespräch sowie novembre 1973. Nous reproduisons aux pages suisein Kommentar zu Titel 10 des Gesetzentwurfes auf den folgenden Seiten.

Arbeitstagung 1971 in Spiez über das Thema «Natur – fication et l'architecture» à Spiez, en 1971, la Fédé-

ration des architectes suisses (FAS) a donné suite aux revendications des participants à cette séance de travail consacrée à la question de la protection de l'environnement; en effet, la FAS a attiré l'attention du Conseil fédéral sur le fait que bâtir et construire peuvent représenter un facteur de destruction de l'en-

vironnement (cf. werk 9/ 1971, p. 625–626). Par la suite, le Conseil fédéral a donné à la FAS la possibilité de collaborer à l'élaboration de la loi fédérale

sur la protection de l'environnement. La FAS avait délégué M. Alain G. Tschumi, l'un des membres de son comité, à la commission des experts de la Confédération pour la préparation de cette loi. Le projet révisé de la commission des experts, sur la loi fédérale sur la protection de l'environnement fut présenté en

vantes l'entretien que nous avons eu avec M. Alain «Der bauliche Umweltschutz», veröffentlichen wir G. Tschumi sur les travaux de la commission des Red. experts ainsi que son commentaire sur le titre no 10 du projet de loi, «La protection de l'environnement cons-

Die Initiative des Bundes Schweizer Architekten (BSA) zur Frage des Umweltschutzes

L'initiative de la Fédération des architectes suisses (FAS) concernant la question de la protection de l'environnement

L'entretien avec Alain G. Tschumi

Les architectes doivent se soucier davantage de tâches à caractère collectif

Peverelli

Le point de départ de l'intérêt de la Fédération des Architectes Suisses (FAS) pour les

nement construit coïncide avec l'assemblée générale de travail de la FAS qui a eu lieu en 1971 à Spiez. Vous aviez, monsieur Tschumi, organisé à cette occasion une série de conférences de spécialistes dans le domaine de l'environnement. Quelle était la motivation lors de l'organisation de ces journées? Quels en furent les résultats?

Tschumi

L'assemblée de travail de Spiez portait le titre: «Nature – aménagement et architecture». Ce thème avait été choisi pour les raisons suivantes: L'architecte se sent aujourd'hui de

problèmes concernant la qualité de l'environ- autant construit que durant les 25 dernières années. Les constructions, les ponts et les routes s'additionnent les uns aux autres sans aucune harmonie, les alentours de nos villes enlaidissent de plus en plus, les quartiers périphériques deviennent de brutales cités-dortoirs sans beauté, sans joie et sans échelle humaine. En même temps, les constructions des époques passées sont démolies à un rythme croissant et inquiétant dans nos villes et nos villages. Les places et les rues sont élargies sans pitié de quelques mètres, accélérant un peu une circulation automobile qu'il faut ensuite réglementer par des signaux de limitation de vitesse, mais tuant ainsi définitivement le charme et les proporplus en plus mal à l'aise bien qu'il n'ait jamais tions existantes. Enfin nos paysages ne sont pas

davantage épargnés de même que la plupart des lieux de détente, de repos et de vacances. Il semble que, pour la première fois dans l'histoire humaine, l'homme ait perdu le sens d'une construction harmonieuse et liée à son contexte naturel.

Qui est responsable de cette situation? L'architecte? Le maître de l'ouvrage? La société en général? Trop souvent, hélas, la laideur, le sans-gêne et la brutalité sont le fait de constructeurs et d'architectes trop avides de gains rapides. Mais le promoteur, le maître de l'ouvrage qui veulent des constructions traditionnelles et «sans problèmes» sont aussi responsables. Egalement les hommes politiques, les autorités qui sont trop peu sévères, les règlements de construction mal faits ou dépassés, restant trop souvent lettre morte. Les habitants enfin, dont le sens de l'harmonie a disparu et qui se contentent d'habiter sans protester dans des locaux hygiéniques et sanitaires, mais sans joie et sans beauté. L'architecte FAS peut-il dans ces conditions se contenter de construire des bâtiments dispersés, même très beaux? Il a par trop le sentiment que ces constructions ne sont que des raisins de Corinthe qui disparaissent de plus en plus dans une pâte de béton chaotique ou monotone, en passe de recouvrir complètement notre pays.

A Spiez, la discussion fut extrêmement vive et passionnée. Tous les architectes étaient réellement sensibilisés à ce thème. Ils sont arrivés à des conclusions intéressantes qui ont été publiées dans une proclamation qui n'a pas été assez remarquée:

- Les architectes doivent se soucier davantage de tâches à caractère collectif
- Les architectes ne doivent pas se prendre davantage pour des artistes isolés
- Les architectes doivent rechercher un équilibre entre les intérêts privés et collectifs, entre la construction isolée et son environnement
- Les architectes doivent devenir plus actifs dans la vie publique. Ils se doivent d'informer l'opinion publique sur les tâches de l'aménagement et la conformation de l'environnement
- Les architectes doivent rechercher avec le maître de l'ouvrage le sens profond et le but de chaque construction et faire des recherches d'alternatives pour être sûrs que le bâtiment projeté apportera une contribution positive à l'environnement donné
- L'architecte n'est plus seulement le mandataire de son client seul, mais le mandataire de la collectivité tout entière dans un environnement existant
- La formation de l'architecte doit être infléchie dans ce sens

... la construction peut être également un facteur de pollution...

Les journées d'étude de Spiez ont représenté une forte impulsion pour la FAS. Cette dernière a inscrit en priorité dans son programme de travail le thème de l'amélioration de l'environnement construit. C'est dans ce but qu'elle vous a chargé de s'occuper de ces problèmes au sein du Comité central. Quelle est la structure de votre programme d'activité dans ce domaine et quelles démarches ont été entreprises ensuite?

A la suite de l'assemblée de Spiez, le thème de la protection de l'environnement construit a été placé par notre Comité central en première place de nos activités. La première action qui a été entreprise se concrétisa par une lettre que le président de la FAS et le président de la Société des Ingénieurs et Architectes Suisses (SIA) envoyèrent en 1971 au Conseil fédéral. Dans cette lettre, les deux présidents rendaient le Conseil fédéral attentif au fait que la construction peut être également un facteur de pollution et qu'à côté des atteintes mesurables qui causent à l'homme des dommages physiques, il existe des atteintes non mesurables qui atteignent l'homme dans son intégrité psychique et lui causent des dommages certains. Ils proposaient que la pollution par la construction soit considérée désormais comme une nouvelle dimension de la protection de l'environnement; ils offraient leur aide active pour aider à résoudre ce grave problème. Ils attiraient également l'attention du Conseil fédéral sur le côté irrémédiable à court et à moyen terme des dégâts ainsi causés à l'environnement.

Monsieur le Conseiller fédéral Tschudi a répondu aimablement en disant qu'il partageait nos craintes et que les lois fédérales - à l'époque en préparation - sur l'aménagement du territoire et sur la protection de l'environnement offriraient l'occasion de tenter de résoudre ce problème. C'est à la suite de cet échange de lettres qu'un siège fut offert par le Conseiller fédéral Tschudi à un membre de la FAS dans la commission d'experts pour la préparation de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Le comité central de la FAS m'a désigné comme son délégué.

Le temps est révolu où la FAS pouvait se complaire dans une activité uniquement introvertie

Au moment de votre nomination par le Conseil fédéral, la commission d'experts était-elle déjà formée? La FAS était-elle préparée à participer à de tels travaux?

Ma nomination est intervenue en même temps que celle des 45 membres venant de toute la Suisse, représentant «démocratiquement» toutes les tendances et les intérêts les plus divers. Elle ne comptait qu'un architecte et aucun aménagiste car le projet, alors à l'étude, devait être conçu en principe comme une loi sur les émissions, les immissions et le bruit et ne devait traiter que des problèmes de l'environnement naturel sans toucher ni au paysage ni à l'environnement construit. Pensant toutefois que l'environnement doit être considéré dans son intégrité, nous avons retenu que les soucis dont j'ai fait état devaient trouver leur écho dans cette nouvelle loi. C'est alors que, d'accord avec le Comité central, j'ai formé un groupe de travail FAS composé d'architectes, d'aménagistes et d'un juriste. C'est peut-être une des premières fois que la FAS sortait de sa tour d'ivoire et je pense que c'est un tournant important. Le temps est révolu où la FAS pouvait se complaire dans une activité uniquement introvertie. La FAS doit se mêler sur tous les plans à ceux qui forment l'environnement humain, donc également à ceux qui légifèrent en la matière.

Le travail au sein de la commission d'experts fut difficile car la plupart des membres n'étaient pas préparés aux interventions des architectes et plusieurs autres y étaient opposés pour des raisons diverses. C'est toutefois au cours des travaux - qui durèrent presque une année entière - et à la suite de discussions nombreuses et passionnées qui eurent lieu sur ce thème dans le sein de la commission et de quelque trois sous-commissions que les esprits des experts furent lentement gagnés par les idées présentées par les architectes. On peut donc dire qu'il s'agit d'un premier succès car il n'est pas encore certain que le projet de loi élaboré sera accepté tel quel dans la procédure de consultation qui s'ouvre maintenant.

Il faut que toutes les associations professionnelles puissent défendre le projet de loi partout où cela sera nécessaire

Don peut dire que c'est grâce à l'initiative de la FAS que la commission d'experts pour la rédaction d'une loi fédérale sur la protection de l'environnement a introduit dans ce projet de loi un chapitre dédié spécialement à l'environnement construit. Cela me semble un résultat important si l'on songe aux travaux et recherches qui ont été entrepris dans le monde entier au sujet des influences de l'environnement construit sur le comportement humain. Pour la loi en question maintenant s'ouvre la période de consultation. Pourriez-vous nous dire comment vous envisagez l'activité de la FAS pour soutenir le projet pendant ce temps?

Il est évident que ces idées doivent être défendues pendant la procédure de consultation et nous nous y employons déjà. Ainsi nous avons, le 3 octobre 1973, organisé une conférence de presse à Berne à l'occasion de la parution du livre de Rolf Keller «La construction en tant que destruction de l'environnement». Nous avons l'impression qu'il n'est plus possible que la FAS reste seule à défendre ces idées. Il faut qu'un groupe beaucoup plus important puisse, de manière décentralisée, défendre le projet de loi partout où cela sera nécessaire, dans tous les cantons, dans toutes les villes. C'est la raison pour laquelle nous avons l'intention de demander à toutes les associations professionnelles suisses comprenant des architectes et des aménagistes de collaborer avec nous pour soutenir nos efforts. Nous prendrons contact avec ces associations pour leur demander de déléguer un membre au sein d'un comité de travail qui aurait pour but de mettre sur pied une action importante et décentralisée pour la défense de ces idées sur les plans cantonaux et locaux. On pourra voir ainsi jusqu'à quel point chacun est décidé à prendre des responsabilités dans ce problème qui nous semble le plus important probablement que notre pays ait à résoudre ces pro-

chaines années dans le domaine de l'environnement construit.

... c'est bien l'homme que nous voulons protéger contre les atteintes psychiques que lui cause un mauvais environnement construit

Informez-nous des relations entre les travaux qui ont abouti à la loi sur l'aménagement du territoire et ceux de la commission d'experts qui ont abouti au projet de loi sur la protection de l'environnement. Y a-t-il eu discrépance, manque de conception globale?

Je ne crois pas que l'on puisse juridiquement parler d'un manque de coordination. En effet, chaque loi doit toujours porter sur un objet clairement défini et indépendant des objets traités par les autres lois, bien que des points de contacts existent toujours, qui sont en général réglés par des «clauses transitoires». Dans le cas précis, la loi sur l'aménagement du territoire était déjà beaucoup trop avancée dans son étude - elle était en procédure de consultation - pour que les idées défendues par nous puissent encore y trouver place. C'est ainsi que Monsieur le Conseiller national Léo Schurmann qui a rédigé les deux avant-projets de la loi et a présidé les deux commissions d'experts s'est exprimé. Mais vous avez raison sur un point: la protection de l'environnement est un thème trop vaste pour être couvert par une seule loi. La loi sur l'aménagement du territoire par exemple, la loi sur la protection des eaux, la loi sur la protection du paysage et des forêts, les lois sur les produits toxiques ou le vol des avions tendent toutes à protéger l'environnement. Ce n'est pas la moindre des difficultés juridiques rencontrées par la commission d'experts. C'est pourquoi l'idée initiale des auteurs de l'avant-projet de loi sur la protection de l'environnement était de ne traiter que les émissions, les immissions et le bruit. La commission a décidé - à juste titre - d'élargir cet horizon. Je pense toutefois qu'il sera nécessaire à longue échéance de prévoir une loi plus générale qui recouvrirait autant la protection du paysage et de l'environnement construit que l'aménagement du territoire. Nous aurions pu en prendre l'initiative, mais vous savez combien il s'écoule de temps entre le dépôt d'une motion aux Chambres fédérales, la création d'une nouvelle loi et sa mise en vigueur. Si nous ne voulions pas perdre de temps - et c'était notre cas – il fallait que nous trouvions immédiatement place pour nos idées dans la loi sur la protection de l'environnement. Nous pensions d'autre part que c'était bien ainsi, et raisonnable, puisque cette loi tend à protéger l'homme. C'est d'autre part la première fois que nous avons affaire à une loi dont le critère de qualité est déterminant.

Le processus de la construction n'est pas le fait des architectes seuls

Dans cette initiative vous ne voyez pas seulement une action de l'architecte en tant que chirurgien de l'espace physique, mais vous voyez aussi - comme vous l'avez formulé dans vos thèses de Spiez - un engagement lors des discussions politiques pour une conception globale de la protection de l'environnement, un engagement à l'échelle sociale et politique.

Oui, je suis persuadé qu'il est nécessaire aujourd'hui que l'architecte s'engage dans ces actions, qu'il ait une influence sur la politique nationale en matière d'environnement construit. Il est également nécessaire d'informer davantage la population sur les problèmes qui se posent et sur les possibilités qui existent de changer les situations. Car le processus de la construction n'est pas le fait des architectes seuls. Il est le fait d'une société tout entière. L'on peut dire à bon droit: toute société a l'architecture qu'elle mérite. Nous sommes tous responsables de notre environnement construit.

Il serait faux de vouloir réduire le problème soulevé par la FAS à une question purement esthétique, de formes et de beauté des façades. C'est un problème beaucoup plus vaste qui touche certainement aux domaines socioéconomiques d'une manière très large. Il est donc nécessaire que l'architecte ne soit plus seulement - comme un avocat - le mandataire de son client seul, mais qu'il se considère également comme le mandataire de la collectivité tout entière dans un environnement existant.

Vous nous présentez dans un article annexe le projet de loi fédérale sur la protection de l'environnement. Pourriez-vous nous dire comment et quand cette loi entrera en vigueur?

Le projet de loi a été mis au point à fin 1973 par la commission d'experts. Ce projet est actuellement traduit dans nos diverses langues nationales et le message est en phase de rédaction. Le tout sera ensuite envoyé en procédure de consultation. Seront consultés les cantons, les autorités, les sociétés professionnelles ainsi que tous les cercles d'intéressés ou qui seront touchés directement par les effets de cette loi. A la fin de cette procédure les résultats et les réponses seront collationnés et résumés. La commission d'experts se réunira encore une fois - probablement en automne 1974 - puis le projet de loi passera - probablement au printemps prochain - devant les Chambres

Nous savons peu de chose sur les relations qui existent entre l'environnement construit et les gens qui l'habitent

La dernière thèse formulée dans les conclusions des journées d'études de Spiez concernait la nécessité d'une sensibilisation, dans l'enseignement de l'architecture. aux domaines de la protection de l'environnement. Sera-ce la prochaine initiative de la FAS?

L'activité future de la FAS quant à ce thème va se développer sur deux plans. D'abord sur le plan de la défense des articles de loi tels qu'ils ont été proposés. Donc un problème d'information et de collaboration dans le cadre d'un groupe aussi large que possible. Mais aussi il faut commencer un travail d'approfondissement de ces idées. Nous sommes en effet conscients de l'immensité des problèmes que nous avons soulevés et des difficultés qu'il y a à trouver des solutions concrètes, valables et immédiatement employables. Pour résoudre ces problèmes, il faut en tout cas que nous recherchions la collaborations immédiate des aménagistes, sans lesquels rien de ce que nous avons proposé ne sera possible. Il faut également formuler les thèmes sur lesquels nous devons demander que des recherches approfondies soient faites, dans le sens de l'article 74 du projet de loi. Et c'est là que les écoles polytechniques et d'architecture ont un grand rôle à jouer. Nous savons en effet très peu de chose sur les relations qui existent entre l'environnement construit et les gens qui l'habitent. Nous avons des impressions générales, mais nous n'avons pas d'indications précises sur ce qui se passe réellement, sur les influences réciproques. Nous devons d'autre part faire des recherches sur les instruments utiles et nécessaire à la création d'un environnement construit convenable. Nous connaissons les instruments qui existent actuellement, le plan des zones de l'aménagiste et le plan de construction de l'architecte. La loi sur la protection de l'environnement propose à l'article 75 un plan intermédiaire, un plan des masses et des espaces. Des recherches approfondies doivent encore être faites d'une manière extrêmement précise sur ce thème de manière que des instruments adéquats soient mis au point et puissent être appliqués avec succès.

Gespräch mit Alain G. Tschumi

Die Architekten müssen sich mehr um kollektive Aufgaben kümmern

Peverelli

Der Ausgangspunkt des Interesses des Bundes Schweizer Architekten (BSA) für Fragen der Qualität der gebauten Umwelt fällt mit der Generalversammlung des BSA zusammen, die 1971 in Spiez stattfand. Herr Tschumi, Sie haben bei dieser Gelegenheit eine Reihe von Vorträgen von Umwelt-Spezialisten organisiert. Was war das Ziel bei der Organisation dieser Tagungen? Was waren die Ergebnisse?

Tschumi

Die Spiezer Arbeitstagung trug den Titel: «Natur - Planung und Architektur». Dieses Thema war aus folgenden Gründen gewählt worden: der Architekt spürt heutzutage ein wachsendes Unbehagen, obwohl er nie so sehr als während der letzten 25 Jahre gebaut hat. Bauten, Brücken und Strassen fügen sich ohne Harmonie zueinander, die Umgebung unserer Städte wird immer hässlicher, die Aussenquartiere werden zu brutalen Schlafstädten ohne jeden Reiz, ohne Freude und ohne jeden menschlichen Massstab. Gleichzeitig werden die Bauwerke vergangener Epochen in steigendem und beunruhigendem Masse in unseren Städten und Dörfern abgerissen. Strassen werden mitleidlos um einige Meter verbreitert, so dass der Autoverkehr ein wenig beschleunigt wird, der wiederum durch Geschwindigkeitsbeschränkungen reglementiert werden muss, jedoch werden der bestehende Reiz und die Proportionen zerstört. Endlich bleibt unsere Landschaft nicht weniger verschont, wie auch die meisten Erholungs-und Feriengebiete. Zum ersten Mal in der Geschichte der Menschheit scheint der Mensch den Sinn für harmonisches, mit dem natürlichen Kontext verbundenes Bauen verloren zu haben.

Wer ist für diese Situation verantwortlich? Der Architekt? Der Bauherr? die ganze Gesellschaft? Leider rühren viel zu oft Hässlichkeit, Rücksichtslosigkeit und Brutalität von nach allzu schnellem Profit strebenden Bauherren und Architekten her. Aber der Bauträger, der Bauherr, welche traditionelle, «problemlose» Bauten wollen, sind ebenfalls verantwortlich. Ebenso die Politiker, die zu laxen Behörden, die schlecht gemachten, meist leeres Wort bleibenden Baubestimmungen. Kann der Architekt unter diesen Voraussetzungen sich mit dem Bauen von Einzelbauten begnügen, seien sie auch noch so schön? Er hat zu sehr das Gefühl, dass diese Gebäude nur Rosinen sind, die immer mehr in einem chaotischen oder monotonen Beton-Kuchen verschwinden, der dabei ist, unser Land vollständig zu überziehen.

In Spiez war die Diskussion lebhaft und leidenschaftlich. Alle Architekten waren wirklich für dieses Thema empfänglich. Sie kamen zu interessanten Folgerungen, die in einer Proklamation veröffentlicht wurden, die leider keine genügende Beachtung fand:

- die Architekten müssen ein Gleichgewicht zwischen privatem und öffentlichem Interesse, zwischen dem einzelnen Bauwerk und seiner Umwelt suchen;
- die Architekten müssen aktiver im öffentlichen Leben werden. Sie müssen die Öffentlichkeit über die Aufgaben der Planung und Gestaltung der Umwelt informieren;
- die Architekten müssen zusammen mit dem Bauherrn den eigentlichen Sinn und Zweck jedes Gebäudes suchen und Alternativforschung betreiben, um sicher zu sein, dass das geplante Gebäude einen positiven Beitrag zur gegebenen Umwelt darstellt;
- der Architekt ist nicht mehr nur der Sachwalter seines Auftraggebers allein, sondern der Sachwalter der Allgemeinheit in einer bestehenden Umwelt;
- die Ausbildung des Architekten muss in diese Richtung betrieben werden.

... Bauen kann auch ein Pollutionsfaktor sein . . .

Die Arbeitstagung von Spiez bedeutete einen starken Impuls für den BSA. Letzterer hat als vorrangig das Thema der Verbesserung der gebauten Umwelt in sein Arbeitsprogramm aufgenommen. Zu diesem Zweck hat er Sie beauftragt, sich mit diesen Fragen im Zentralvorstand zu beschäftigen. Wie ist die Konzeption Ihres Tätigkeitsprogramms in diesem Bereich und welche Schritte wurden seither unternommen?

Im Anschluss an die Spiezer Tagung wurde das Thema des Umweltschutzes von unserem Zentralvorstand vorrangig behandelt. Die erste unternommene Aktion konkretisierte sich in Form eines Briefes, den der Präsident des BSA und der Präsident der Société des Ingénieurs et Architectes Suisses (SIA) 1971 an den Bundesrat adressierten. In diesem Schreiben machten die beidenPräsidenten den Bundesrat darauf aufmerksam, dass Bauen auch ein Pollutionsfaktor sein kann und dass neben messbaren Störungen, die den Menschen physisch schädigen, es auch nicht messbare Störungen gibt, die den Menschen in seiner psychischen Integrität treffen und ihn bestimmt schädigen. Sie schlugen vor, die Schädigung der Umwelt durch Bauen forthin als neue Dimension des Umweltschutzes zu betrachten; sie boten ihre aktive Hilfe zur Lösung dieses wichtigen Problems an. Sie machten den Bundesrat ferner auf die mehr oder weniger kurzfristige Seite solcherart verursachter Umweltzerstörungen aufmerksam.

Bundesrat Tschudi hat uns geantwortet, indem er schrieb, er teile unsere Befürchtungen, und dass die Bundesgesetze - damals gerade in Vorbereitung - zur Raumplanung und zum Umweltschutz die Gelegenheit böten, die Lösung dieses Problems zu realisieren. Im Anschluss an diesen Briefwechsel wurde von Bundesrat Tschudi einem Mitglied des BSA ein Sitz in der Expertenkommission zur Vorbereitung des Bundesgesetzes über den Umweltschutz angeboten. Der Zentralvorstand des BSA bestimmte mich zu seinem Delegierten.

Die Zeit ist vorbei, wo der BSA sich auf eine rein introvertierte Aktivität beschränken konnte

Bestand die Expertenkommission bereits bei Ihrer Ernennung durch den Bundesrat? War der BSA zur Teilnahme an solchen Arbeiten vorbereitet?

Meine Ernennung erfolgte gleichzeitig mit jener der 45 Mitglieder aus der ganzen Schweiz, welche «demokratisch» sämtliche Tendenzen und die verschiedensten Interessen vertraten. Es gab nur einen Architekten und keinen Planer, da der damals zur Debatte stehende Entwurf im Prinzip als Gesetz über Emissionen, Immissionen und Lärm konzipiert werden sollte und allein Probleme der natürlichen Umwelt behandeln sollte unter Ausschluss der Landschaft oder der gebauten Umwelt. Da wir jedoch meinten, dass die Umwelt in ihrer Gesamtheit betrachtet werden muss, dachten wir, dass die von mir erwähnten Besorgnisse ihr Echo in dem neuen Gesetz finden sollten. Im Einverständnis mit dem Zentralvorstand habe ich dann eine Arbeitsgruppe BSA, bestehend aus Architekten, Planern und einem Juristen, gebildet. Vielleicht war es das erste Mal, dass der BSA seine Abgeschlossenheit aufgab und ich meine, dies stellt einen wichtigen Wendepunkt dar. Die Zeit ist vorbei, wo der BSA sich auf eine rein introvertierte Aktivität beschränken konnte. Der BSA muss auf allen Ebenen tätig werden, welche die menschliche Umwelt gestalten, d.h. auch auf denjenigen, auf denen Gesetze gemacht werden. Die Arbeit in der Expertenkommission war schwierig, denn die meisten Mitglieder waren nicht auf die Interventionen der Architekten vorbereitet, und einige andere waren aus verschiedenen Gründen dagegen. Aber im Laufe der Arbeiten - die fast ein ganzes Jahr dauerten - und nach zahlreichen leidenschaftlichen Diskussionen über dieses Thema, welche in der Kommission und drei Unterausschüssen stattfanden, wurden die Experten langsam von den Ausführungen der Architekten überzeugt. Man kann daher sagen, dass es sich um einen ersten Erfolg handelt, denn es ist noch nicht sicher, ob der ausgearbeitete Gesetzentwurf, so wie er ist, in dem jetzt beginnenden Vernehmlassungsverfahren angenommen wird.

Alle Berufsverbände müssen für den Gesetzentwurf überall, wo es notwendig ist, eintreten

Man kann sagen, dass dank der Initiative des BSA die Expertenkommission zur Abfassung eines Bundesgesetzes über den Umweltschutz in diesen Gesetzentwurf ein besonderes der gebauten Umwelt gewidmetes Kapitel eingefügt hat. Dies scheint mir ein wichtiges

Ergebnis zu sein, wenn man an die Forschungsarbeiten denkt, die zum Beispiel über den Einfluss der gebauten Umwelt auf das menschliche Verhalten in der ganzen Welt unternommen werden. Für den Gesetzentwurf beginnt jetzt das Vernehmlassungsverfahren. Können Sie uns sagen, wie Sie die Aktivität des BSA sehen, um den Gesetzentwurf während dieser Periode zu unterstützen?

Es ist klar, dass diese Ideen während des Vernehmlassungsverfahrens verteidigt werden müssen, und wir sind schon dabei. So haben wir am 3. Oktober 1973 anlässlich der Herausgabe des Buches von Rolf Keller «Bauen als Umweltzerstörung» eine Pressekonferenz in Bern organisiert. Wir haben den Eindruck, dass es nicht mehr möglich ist, dass der BSA diese Ideen allein vertritt. Eine viel grössere Gruppe muss dezentralisiert für den Gesetzentwurf überall dort eintreten können, wo es notwendig ist, in allen Kantonen, in allen Städten. Daher haben wir die Absicht, alle schweizerischen Berufsverbände mit Architekten und Planern aufzufordern, mit uns zusammenzuarbeiten, um unsere Bestrebungen zu unterstützen. Wir werden mit diesen Verbänden Kontakt aufnehmen, um sie zu bitten, eines ihrer Mitglieder an eine Arbeitskommission zu delegieren, welche zum Ziel die Organisation einer grossen und dezentralisierten Aktion zur Verteidigung dieser Ideen auf kantonaler und lokaler Ebene hätte. Auf diese Weise wird man feststellen können, inwieweit ein jeder bereit ist, die Verantwortung in diesem Problem zu übernehmen, das uns als das wichtigste erscheint, das unser Land in den kommenden Jahren im Bereich der gebauten Umwelt zu lösen haben wird.

... Es ist der Mensch, den wir gegen psychische Schädigungen durch eine schlechte gebaute Umwelt schützen wollen

Berichten Sie uns von den Beziehungen zwischen den zum Gesetz über die Raumplanung führenden Arbeiten und denjenigen der Expertenkommission, die zum Gesetzentwurf über den Umweltschutz führten. Gab es eine Diskrepanz, ein Fehlen von koordinierter Konzeption?

Ich glaube nicht, dass man juristisch von mangelhafter Koordination sprechen kann. Jedes Gesetz muss nämlich ein klar definiertes Objekt behandeln, welches unabhängig von anderen Gesetzen behandelten Objekten sein muss, obwohl es natürlich immer Berührungspunkte gibt, die im allgemeinen von «Transitklauseln» geregelt werden. Im vorliegenden Falle war die Ausarbeitung des Gesetzes zur Raumplanung schon zu weit fortgeschritten es lief bereits das Vernehmlassungsverfahren -, dass die von uns vertretenen Argumente noch Platz finden konnten. So drückte sich Nationalrat Leo Schürmann aus, der die beiden Vorentwürfe abfasste und Vorsitzender beider Expertenkommissionen war. Aber in einem Punkt haben Sie recht: Umweltschutz ist ein zu weites Thema, um von nur einem Gesetz behandelt zu werden. Das Wasserschutzgesetz,

das Landschaftsschutz- und Waldschutzgesetz, das Giftgesetz und das Fluglärmgesetz wollen alle die Umwelt schützen. Dies ist nicht die geringste der von der Expertenkommission getroffenen juristischen Schwierigkeiten. Daher war die ursprüngliche Idee der Autoren des Vorentwurfs des Gesetzes über den Umweltschutz, nur die Emissionen, Immissionen und den Lärm zu behandeln. Die Kommission beschloss - mit Recht - den Horizont zu erweitern. Ich meine jedoch, dass man auf lange Sicht ein allgemeines Gesetz vorsehen muss, welches den Schutz der Landschaft und der gebauten Umwelt als auch die Raumplanung umfassen würde. Wir hätten die Initiative dazu ergreifen können; Sie wissen aber wieviel Zeit verstreicht zwischen der Antragstellung in den Bundeshäusern und der Ausarbeitung eines neuen Umweltschutzgesetzes. Wir dachten ausserdem, dass es so gut war und vernünftig, da dieses Gesetz den Menschen zu schützen sucht. Darüber hinaus haben wir es erstmalig mit einem Gesetz zu tun, bei dem der Gesichtspunkt der Qualität entscheidend war.

Der Bauprozess rührt nicht allein von den Architekten her

In dieser Initiative sehen Sie nicht nur eine Aktion des Architekten als Chirurg des physischen Raumes, sondern auch - wie Sie es in Ihren Spiezer Thesen formulierten ein Engagement bei politischen Diskussionen für eine Gesamtkonzeption des Umweltschutzes, ein Engagement mit sozialem und politischem Inhalt.

Ja, ich bin überzeugt, dass es heute notwendig ist, dass der Architekt sich in solchen Aktionen engagiert, dass er einen Einfluss auf die Nationalpolitik im Bereich der gebauten Umwelt ausübt. Es ist ebenfalls notwendig, die Bevölkerung mehr über die sich stellenden Probleme und die Möglichkeiten, die Situation zu ändern, aufzuklären. Denn der Bauprozess rührt nicht allein von den Architekten her, sondern von einer ganzen Gesellschaft. Man kann mit gutem Recht sagen: jede Gesellschaft hat die Architektur, die sie verdient. Wir sind alle für unsere gebaute Umwelt verantwortlich. Es wäre falsch, das vom BSA gestellte Problem auf eine rein ästhetische Frage zu reduzieren, von Form und Schönheit der Gebäudefassaden. Es ist ein viel weiteres Problem, dass alle sozio-ökonomischen Bereiche in weitem Masse berührt. Es ist also notwendig, dass der Architekt nicht mehr nur - wie ein Rechtsanwalt - der Sachwalter seines Auftraggebers allein ist, sondern dass er sich ebenfalls als Sachwalter der Allgemeinheit in einer bestehenden Umwelt betrachtet.

Sie präsentieren uns in einem anderen Artikel den Bundesgesetzentwurf über den Umweltschutz. Können Sie uns sagen, wie und wann dieses Gesetz in Kraft tritt?

Der Gesetzentwurf wurde Ende 1973 von der Expertenkommission fertiggestellt. Er wird zur Zeit in unsere verschiedenen Nationalsprachen übersetzt, und die Botschaft ist

in der Abfassungsphase. Das Vernehmlassungsverfahren wird sodann eingeleitet. Es werden befragt die Kantone, die Behörden, die Berufsverbände sowie sämtliche Kreise von Interessenten oder direkt von den Auswirkungen dieses Gesetzes Betroffenen. Am Ende dieser Prozedur werden die Resultate und Antworten kollationiert und resümiert. Die Expertenkommission wird noch einmal zusammenkommen wahrscheinlich im Herbst 1974 - dann wird der Gesetzentwurf - voraussichtlich nächstes Frühjahr - vor das Parlament kommen.

Wir wissen wenig von den Beziehungen, die zwischen der gebauten Umwelt und ihren Bewohnern existieren

Die letzte These in den Schlussfolgerungen der Spiezer Arbeitstagung betraf die Notwendigkeit der Bewusstmachung, im Architekturunterricht, der Bereiche des Umweltschutzes. Ist das die nächste Initiative des BSA?

Die zukünftige Tätigkeit des BSA wird sich auf zwei Ebenen entwickeln. Zuerst auf der Ebene der Verteidigung der Gesetzesartikel, wie sie vorgeschlagen sind. Also ein Problem der Information und Mitarbeit im Rahmen einer möglischst breiten Gruppe. Man muss aber auch mit der Vertiefung dieser Ideen beginnen. Wir sind uns nämlich der Tragweite der von uns aufgeworfenen Probleme bewusst und der Schwierigkeiten, konkrete, echte und sofort anwendbare Lösungen zu finden. Zur Lösung dieser Probleme müssen wir jedenfalls die sofortige Mitarbeit der Planer suchen, ohne die nichts von dem, was wir vorgeschlagen haben, möglich sein wird. Ebenfalls müssen die Themen formuliert werden, für die wir ernsthafte Forschung verlangen müssen, im Sinne von Artikel 74 des Gesetzentwurfes. Und da haben die technischen Hochschulen und die Architekturschulen eine wichtige Rolle zu spielen. Wir wissen nämlich wenig von den Beziehungen, die zwischen der gebauten Umwelt und ihren Bewohnern existieren. Wir haben allgemeine Vorstellungen, wir haben jedoch keine präzisen Angaben über das, was wirklich vorgeht, über die gegenseitigen Einflüsse. Wir müssen ausserdem Recherchen anstellen über die nützlichen und zur Schaffung einer angemessenen gebauten Umwelt notwendigen Instrumente. Wir kennen die zur Zeit vorhandenen Instrumente, den Zonenplan des Planers und den Bauplan des Architekten. Das Umweltschutzgesetz schlägt in Artikel 75 ein Zwischeninstrument, einen Gestaltungsplan, vor. Tiefgreifende Forschungen müssen noch in ganz präziser Weise über dieses Thema angestellt werden, damit adäquate Instrumente hergestellt und mit Erfolg verwendet werden kön-

> Übersetzung aus dem Französischen: Bernd Stephanus